



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

MARCHÉS PUBLICS :

Désignation des membres
de la Commission d'Appel
d'Offres (CAO)

L'An deux mil vingt-six, le trente mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie de Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

Étaient présents :

MM. MULET Mercedes, JACOB DELESCLUSE Emilie, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle, FOSSÉ Laurent, CHEVALLIER Aurélie, TOCQUEVILLE Raynald, CAPRON Magali, AMIOT Alain, HAVRET Myriam, MERBAH Ahmed, VIGREUX Laure, QUÉVREMONT Jean-Luc, CASCELLA Angéline, DEMANNEVILLE Christian, HONDIER Delphine, CARASCO Laurent, LE MOING Dominique, SÉNÉCHAL Mathilde MAERTEN Pierre, DELÉPINE Séverine, LARGILLET Agnès, LÉCAUDÉ Francis, NICOLLE Benoît, VINCENT-DUMESNIL Vanessa, BARTHELEMY Florent.

**Délibération
n°2026/22**

30 Mars 2026

Étaient absentes excusées ayant donné pouvoir :

M. LEVESQUE Jimmy qui a donné pouvoir à Mme MULET Mercedes, Mme NICOL Gwénaëlle qui a donné pouvoir à Mme JACOB DELESCLUSE Emilie.

Mme SÉNÉCHAL Mathilde a été élue Secrétaire de la séance.

Délibération certifiée
exécutoire compte tenu de
sa transmission en
préfecture le 7 avril 2026 et
de son affichage
à la porte de la Mairie
le 7 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 27
Nombre de conseillers votants : 29

MARCHÉS PUBLICS : Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée (appel d'offres, procédure négociée, conception-réalisation, dialogue compétitif), le titulaire est choisi par une Commission d'Appel d'Offres (CAO), dont la composition varie en fonction de la population communale.

Ainsi, pour les communes de 3 500 habitants et plus, l'article L. 1411-5 du CGCT précise que la Commission d'Appel d'Offres comprend le Maire ou son représentant, et cinq membres titulaires élus par l'assemblée délibérante en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Le vote a lieu au scrutin secret.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des titulaires. Le suppléant est le suppléant d'une liste et non d'une personne. Aucune nouvelle élection des membres de la CAO n'a lieu, tant qu'un suppléant peut remplacer un titulaire.

La Commission d'Appel d'Offres siège valablement, si le quorum atteint plus de la moitié des membres présents, ayant voix délibérative. Si après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la Commission est à nouveau convoquée, et se réunit alors valablement, sans condition de quorum.


Après avoir procédé aux opérations de vote, ont été élus membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres, les élus suivants :

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES	
Président	François TIERCE
Titulaires	1 – Ahmed MERBAH 2 – Mercedes MULET 3 – Raynald TOCQUEVILLE 4 – Jean-Luc QUÈVREMONT 5 – Florent BARTHÉLÉMY
Suppléants	6 – Alain AMIOT 7 – Eddy LEFAUX 8 – Émilie JACOB-DELESCLOSE 9 – Christian DEMANNEVILLE 10 – Agnès LARGILLET

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
François TIERCE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, dans les 2 mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière

REÇU EN PREFECTURE

le 07/04/2026

Application agréée E-legalite.com